



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N°2024- 387

OBJET : Contrat Google Cloud Workspace avec la société GOOD-ID.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8 ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité et l'importance de garantir la disponibilité des noms de domaine de la municipalité ville-draguignan.fr ainsi que l'affectation de la suite bureautique pour chaque agent.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La passation d'un contrat d'acquisition de 537 licences utilisateurs pour la gestion des noms de domaines municipaux selon les termes du contrat de la société GOOD-ID sise 49 rue de Paris 92110 CLICHY.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter du 10 mai 2024.

ARTICLE 3 : Le montant annuel du contrat est de 35 969,52 € HT (Trente-cinq mille neuf cent soixante-neuf euros et cinquante-deux centimes) soit 43 163,42 € TTC (Quarante-trois mille cent soixante-trois euros et quarante-deux centimes).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DRAGUIGNAN le



Richard STRAMBIO

Maire de DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional